

Commissaires canadiens du commerce de faire reconnaître le Canada comme marché organisé et de travailler à rapprocher davantage les importateurs canadiens et leurs fournisseurs étrangers.

La Division du transport et des communications facilite l'expédition des marchandises à partir du point d'origine jusqu'à leur destination ultime. Elle se tient en relation avec les chemins de fer, les exploitants et agents de services de transport par eau, les compagnies d'assurance maritime et les maisons d'acheminement et de courtage. Elle étudie constamment les mesures adoptées par les gouvernements étrangers et qui atteignent le mouvement des marchandises canadiennes, les taux fixés et les règlements établis de concert par des compagnies privées de navigation et la physionomie du commerce étranger du Canada.

La Division des priorités attribue des cotes de priorité aux fins de canaliser les matériaux requis pour la construction de certains immeubles,—foyers d'anciens combattants, hôpitaux militaires, centres militaires de santé et de rééducation des blessés et autres entreprises essentielles à l'économie nationale. L'accroissement du nombre de maisons en temps de rareté est rendu possible par l'attribution de cotes de priorité aux habitations dont le coût ne dépasse pas \$10,000.

La Division des permis d'exportation applique les règlements régissant l'exportation des denrées rares, des denrées d'un caractère stratégique et des articles visés par un accord officiel. Les denrées rares font l'objet d'un examen constant en vue de les débloquer dès que les approvisionnements sont suffisants. Cette division assure le contrôle de l'exportation des armes, des munitions, des engins de guerre, des matières radioactives et autres articles d'ordre stratégique. Les matériaux de construction restent bloqués afin d'assurer un niveau élevé de construction au Canada. Demeurent aussi bloqués certains produits alimentaires, afin de permettre de recouvrer à l'exportation l'aide au transport et les versements de péréquation dont bénéficient ces produits.

Le Service du contrôle d'urgence de l'importation applique l'Annexe III de la loi d'urgence sur la conservation des devises, qui renferme une liste détaillée de biens capitaux et de matériaux de production. Les réserves officielles d'or et de dollars américains ayant baissé, il fut décidé en novembre 1947 de restreindre les importations de produits que l'on peut trouver au Canada ou ailleurs qu'aux États-Unis. Le premier objectif est de stimuler la fabrication au Canada de marchandises normalement importées des États-Unis et dont la production coûte peu et est économiquement possible au Canada. Le second objectif est d'augmenter l'exportation de produits des industries primaires et secondaires du Canada et d'en relever le degré de transformation au pays même. Un autre objectif est d'aider à la modernisation de l'industrie canadienne et de favoriser l'intégration plus complète de l'économie du pays. Des efforts sont faits en vue de diminuer l'élément américain dans un grand nombre de produits canadiens, particulièrement ceux qui sont fabriqués par des filiales d'établissements étrangers. Ces fabriques sont encouragées à exporter plus de pièces de rechange et de produits finis à la compagnie mère ou à d'autres marchés étrangers. Trois divisions s'occupent de l'application de l'Annexe III. La Division des entreprises s'occupe de l'expansion des installations existantes ainsi que de la construction et de l'équipement de nouvelles entreprises industrielles exigeant des importations de biens-capitaux. Une "autorisation d'entreprise", une fois accordée, garantit aux lanceurs d'une entreprise en perspective ou en voie de réalisation que les permis d'importation particuliers à l'égard de marchandises nécessaires au parachèvement de l'entreprise ne leurs seront pas refusés si d'autres